

**314r-t**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 euro**  
**Siège social : 128 rue de la Boétie**  
**75008 PARIS**  
**852 836 691 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 03 DECEMBRES 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trois décembre,  
A 10 heures 00,

Monsieur Pierre TAVARES, demeurant 4, rue du Lavoir – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE,

Associé Unique et Président de la société 314r-t,

**Après avoir exposé que :**

La société cessant son activité, il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- *Dissolution anticipée de la Société,*
- *Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Pierre TAVARES, Associé Unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2024, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "*société en liquidation*". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 4 rue du Lavoir – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE.

**DEUXIEME DÉCISION**

Monsieur Pierre TAVARES, Associé Unique et Président, demeurant 4, rue du Lavoir – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associé Unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associé Unique soumise à publicité.

### **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Pierre TAVARES**

*Associé Unique et Président*